

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1 JUIN 2023 S²LO

ID : 081-218101459-20230601-2023_34-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Terrasse rue du Trou

N°2023_34

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'installation d'une terrasse extérieure pour le restaurant le Romuald,

Considérant que le restaurant Le Romuald a recueilli les avis favorables des riverains propriétaires de garages dont l'accès sera obstrué par cette installation,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Une terrasse extérieure d'une surface de 25 m² sera installée rue du Trou du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite durant cette période rue du Trou. Un passage d'une largeur de 1,40 mètre sera laissé libre pour permettre le passage des piétons.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 1^{er} juin 2023

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 1^{er} JUIN 2023, publié le 1^{er} JUIN 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 1^{er} JUIN 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.